



ECOLE MATERNELLE
ECOLE PRIMAIRE



Athénée Royal



Site internet : <http://www.atheneemarchebomal.be>

084/31.24.07



084/32.04.70

Enseignement maternel :

Remparts des Jésuites, 18

Enseignement primaire :

Allée du Monument

6900 Marche-en-Famenne

Direction : ROYNET Jennifer

☎ 0493/61.97.94 ✉ dir.ar.marche@gmail.com

Dossier rentrée (école maternelle)

2022-2023

Chers Parents,

Les vacances furent nous l'espérons pour chacun d'entre vous un moment de joie et de ressourcement.

Le premier jour de la rentrée sonne pour chacun d'entre nous le départ d'une nouvelle année scolaire que nous espérons la plus épanouissante.

Bienvenue donc à chacun en cette nouvelle année scolaire et bienvenue particulièrement aux nouveaux enfants et à leurs parents qui vont découvrir la vie de notre école.

Que chacun apporte ici sa joie, sa compétence, son dynamisme, pour que cette année scolaire 2022/2023 soit pour nos enfants une année fructueuse, riche en vécus, parsemée d'apprentissages multiples et variés dans une ambiance chaleureuse et sereine de collaboration.

Je vous invite à parcourir ce dossier afin de lire tous les renseignements quant aux repas, assurances, ...

Mais également de parcourir notre site internet et notre page Facebook dont les références se trouvent dans l'introduction de ce document.

Merci de votre collaboration.

Jennifer ROYNET et l'équipe pédagogique

Table des matières

Introduction	p 4
1. Horaire et obligation scolaire	p 5
2. Le cours de psychomotricité	p 6
3. Le cours de natation	p 7
4. Les cours de religion ou morale (M3)	p7
5.Assurances	p8
6.Accueil extra-scolaire	p9
7. L'accueil du mercredi	p11
8. Collations	p12
9. Repas et services	p13
10. Récréation	p14
11.Votre collaboration à l'éducation	p14
12. Les congés scolaires	p15
13. Notre outil de communication	p16
14. Séparation-changement de situation	p16
15. Maladie-absence-santé	p17
16. Retour à la maison	p18
17. Nos sorties scolaires	p19
18. Notre association de parents	p19
19. Notre bus : service navette	p20
20. Frais scolaires -gratuité	p20
21. Nouveaux domaines d'apprentissage	p24
22. Tronc commun	p24
22. Nos valeurs	p25
23. Numéros utiles	p27

Introduction

Ce mémento est le complément du Règlement d'Ordre intérieur de notre établissement (R.O.I) qui se trouve sur le site de l'école et que vous recevez en version papier à l'inscription ou sur demande auprès de la direction. Ce document est donc allégé et contient les informations spécifiques à nos deux implantations.



<http://www.atheneemarchebomal.be>

Sur ce même site et sur la page Facebook, vous retrouverez
entre autres :



<https://www.facebook.com/atheneeroyalmarche.fondamental.7>

- des informations régulièrement mises à jour ;
- le menu de la semaine ;

- ...

1. Horaire et obligation scolaire

La présence des élèves est **obligatoire en troisième maternelle**, et vivement souhaitée pour les autres années en fonction de l'âge, du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

Les enfants âgés de **5 ans durant cette année civile sont en âge d'obligation scolaire.**

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'obligation scolaire concerne tous les élèves qui atteindront l'âge de **5 ans au plus tard le 31 décembre 2022.**



Elle concerne donc tous les élèves nés en **2017.**

La législation en vigueur impose que les élèves suivent assidûment et effectivement les cours et les activités organisés dans l'établissement où ils sont inscrits.

Les cours se donnent de 8h25 (il est vivement conseillé que les enfants arrivent un peu avant l'heure de la rentrée) à 12h00 et de 13h25 à 15h25.

En primaire et en M3, tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable, et ce, même pour 5 minutes.

Les enfants sont accueillis à l'entrée de l'école par une enseignante à partir de 8h00.

Comme durant la crise sanitaire, nous continuerons à ne plus permettre aux parents **de rester le matin** dans le hall d'entrée.

En dehors du mercredi (11h40), la matinée se termine à 12h00.

Si votre enfant arrive après 8h45, nous vous demandons de ne pas conduire votre enfant en classe mais de téléphoner au numéro suivant : 084/31.24.07 pour signaler votre présence.

→ A la sortie des cours, les parents attendent les enfants dans la cour (pas dans le bâtiment) de l'école.

2. Le cours de psychomotricité

Les horaires des cours seront communiqués dès que possible. Les cours de psychomotricité pour les maternelles auront lieu dans la salle polyvalente de l'école à raison de 2 périodes par semaine pour chaque classe.

Les enfants peuvent venir avec une tenue sportive sur eux le jour du cours.

3. Le cours de natation

Un cours de natation est organisé par les enseignants de l'école sous la coordination des professeurs de Sport du CCS de Marche un mardi après-midi sur deux pour les enfants de 3^{ème} maternelle.

MATÉRIEL : bonnet **obligatoire**, maillot, essuie, peigne ou brosse.

LE TOUT DANS UN SAC MARQUE AU NOM DE L'ENFANT

Cette activité a la même importance que les autres activités pédagogiques et la non-participation exceptionnelle de l'enfant pour raison de santé doit être justifiée par un motif écrit des parents ou un certificat médical dans le cas d'une période plus longue.

4. Le cours de religion ou de morale

- Si un parent d'un élève de 3^e maternelle souhaite que son enfant suive l'enseignement de la religion ou celui de la morale non confessionnelle dans l'implantation primaire dans le cadre des cours déjà dispensés dans le groupe des premières et deuxièmes années de l'enseignement primaire, il peut en faire une demande écrite.

(Transport avec le bus de l'école pour la période de cours)

5. Assurances

Tous les élèves sont assurés contre les accidents à l'école ou sur le chemin de l'école et ce dans la mesure où le règlement de l'école est respecté c'est-à-dire : le trajet le plus direct entre la maison et l'école.

En cas d'accident, il est NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR LA DIRECTION LE JOUR MÊME, au plus tard, le lendemain.

Le document d'assurance :

- 1) Réclamez (si on ne vous le remet pas directement) le formulaire de déclaration d'accident. Ce formulaire est constitué de 4 pages.
- 2) Faites compléter le certificat médical (dernière page).
- 3) Compléter les informations des cadres 2 et 3 uniquement (bien indiquer **votre numéro de compte**).
- 4) Collez une vignette de mutuelle à la page 3, datez et signez également à cet endroit.
- 5) Retournez l'ensemble dès que possible la direction ou au secrétariat qui complétera le reste et transmettra à l'assurance.
- 6) Par la suite, vous recevrez un numéro de dossier ainsi qu'un explicatif des démarches à effectuer pour les remboursements.

Toute déclaration doit être faite dans les 48 heures ainsi qu'une visite chez le médecin.

Il est à noter que :

1. **Vous payez les frais.**
2. Vous récupérez l'intervention de la mutuelle.
3. Vous conservez les souches qui vous sont remises. Attention ! N'oubliez pas de réclamer un reçu au pharmacien.
4. L'assurance vous paiera la différence quand vous serez en possession du numéro de dossier.

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux **vêtements**. Il n'y a donc **pas d'intervention de l'assurance** pour des vêtements abîmés, souillés ou disparus. Une intervention peut être demandée pour **les lunettes**. Attention, l'intervention pour les montures (hors verres) **est limitée à un certain plafond**.

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler tous changements qui peuvent nous être utiles : **changement d'adresse, de numéro de téléphone, de numéro de GSM, de personnes à contacter en cas d'urgence et d'adresse e-mail**.

CELA NOUS PERMETTRA DE VOUS JOINDRE EN CAS D'URGENCE

Vous pouvez demander au secrétariat [les clauses de notre contrat](#) pour souscrire, si vous le souhaitez, une assurance complémentaire.

6. Accueil extra-scolaire

Elle est destinée aux enfants de la section maternelle et de la section primaire et se déroule sur **le site de la section primaire uniquement** :

● de 7h00 à 8h00 (possibilité d'ouverture à partir de 6h30 mais sur inscription par mail au moins 48h l'avance)

● de 15h25 à 18h00

Pour rappel, les cours se terminent à 15h25. La garderie débute à 15h40

Le transport pour se rendre à la garderie du primaire est assuré par le bus de notre école à la sortie des cours.

Les enfants de la petite école présents à la garderie du matin iront sur leur implantation avec notre transport scolaire.

Tarif garderie :

de 6h30 à 8h00 : **0,25€ par quart d'heure entamé.**

de 15h40 à **18h00** : idem

Le paiement des garderies se fait par facture envoyée tous les 2 mois.

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler tous changements qui peuvent nous être utiles : **changement d'adresse, de numéro de téléphone, de numéro de GSM, de personnes à contacter en cas d'urgence et d'adresse e-mail.**

Le mercredi, il n'y a pas de garderie organisée au sein de l'école. Une surveillance est cependant prévue jusque 12h30 MAXIMUM sur le site primaire.

Néanmoins, un service (transport et accompagnement) existe afin de permettre aux enfants concernés de rejoindre l'espace Parents-Enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au 084/32.69.90 ou 85 ou 86 et la direction.

Si, à l'occasion, il vous apparaît que vous ne pourrez récupérer votre enfant dans les délais, **nous vous prions de prévenir dès que possible la personne responsable de la garderie au n° suivant : 084/32.04.70**

En cas de retard excessif et répété, une amende financière sera d'application.

Remarques :

*Lorsque vous venez rechercher vos enfants à la garderie, nous vous demandons de **ne pas les attendre dans la voiture** mais de vous rendre dans le hall ou sur la cour et de **signaler à la responsable que vos enfants retournent.***

*Précisons, s'il en est besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de **la même autorité que le personnel enseignant.***

7. L'accueil du mercredi (Espaces-parents)

L'asbl « Espaces Parents-Enfants », c'est une équipe d'animateurs professionnels qui propose un accueil extrascolaire où l'enfant de 2 ans et demi à 12 ans peut s'amuser, se divertir et se défouler tout en apprenant dans un espace qui ne ressemble en rien à l'école et dont la variété des activités est adaptée à ses besoins : ateliers, grands jeux, excursions, découvertes, projets, expression, ...

De septembre à juin tous les mercredis de 12h à 18h. Le trajet est effectué par notre bus. Les enfants sont accompagnés par une surveillante de l'école, qu'il ne faut pas oublier de prévenir lorsque vous mettez votre enfant à l'Espace-Parents-Enfants. Mais aussi durant les congés scolaires de 7h30 à 17h30. Et lors des journées pédagogiques (du moins si demandé une semaine à l'avance et si suffisamment d'enfants) de 7h à 18h.

Les activités se déroulent au complexe Saint-François à Marche-en-Famenne, rue Victor Libert 36 E.

Le tarif est le suivant :

Mercredi après-midi : 5,50€ le 1er enfant, 3,50€ le second et 2,50€ les suivants (possibilité d'abonnement)

Congé (journée entière): 8€ le 1er enfant, 5€ le second et 3€ les suivants.

Ne pas oublier, en tout premier lieu, d'inscrire votre enfant à l'Espace Parents-Enfants et de prévoir les tartines pour le repas de midi.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au 084/32.69.85 ou 90

Pendant les vacances d'été, l'asbl organise différents stages et plaines dans plusieurs villages de la commune. Pour plus de renseignements : <http://stages.marche.be>

8. Collation

La boisson se trouvera dans une bouteille ou une gourde (pas de canette).

Chaque enfant pourra aussi disposer de l'eau de la fontaine.

La collation se trouvera dans une boîte à tartines.
Des règles de classe (ex. : le jour du fruit le mercredi) sont instaurées afin de valoriser la collation saine.

Le mercredi, l'école propose gratuitement un fruit aux élèves.

La collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants : préférons des produits laitiers, des fruits et des céréales plutôt que des barres chocolatées ou sucreries et uniquement de l'eau.

9. Repas et services

Plusieurs services (maternelle et primaire) pour les repas chauds et les repas « *tartines* » sont organisés dans différents locaux afin de répartir au mieux les élèves et de garantir une ambiance la plus sereine possible.

Depuis 4 ans, les repas chauds et la soupe de la section maternelle sont gratuits grâce à un appel à projet complété par l'école.

Cette année scolaire, l'école bénéficie à nouveau de la gratuité durant l'année 2022-2023.

Les repas complets (potage, plat, boisson, dessert) sont préparés sur l'implantation primaire et apportés chaque jour.

Il suffit de signaler à l'enseignante de votre enfant le jour où ce dernier prendra un repas chaud.

Rappelons que cette organisation des repas complets est **un service** et que les enfants seront obligés de **manger de tout**.

Les menus sont disponibles sur la page facebook de l'école et affichés à plusieurs endroits (sas entrée, ...)

Attention, pour des raisons diverses, ces menus peuvent être modifiés du jour au lendemain, sans préavis.

En cas d'allergie alimentaire ou régime particulier, il faut impérativement informer la direction afin de le signaler à notre cuisinier.

10. Récréation

Nous pensons qu'il est essentiel que tous les enfants soient à l'extérieur durant les récréations. De légères intempéries ne sauraient motiver le maintien des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont en effet censés être habillés de façon à les affronter sans problème.

Dans tous les cas, si vous souhaitez que votre enfant ne sorte pas, vous devez avertir vous-même l'enseignant et ce oralement ou par écrit.

11. Votre collaboration à l'éducation des enfants

Quelques points nécessaires pour une collaboration efficace à l'éducation de nos enfants

- Veillez à amener votre enfant à l'heure à l'école
- Veillez à permettre aux enseignants de s'occuper de leur groupe dès le début des activités
- Aidez-nous à maintenir l'ordre du cartable
- Veillez à munir votre enfant de vêtements adaptés aux activités

- Aidez-nous à lutter contre la violence physique et verbale en intervenant vous aussi, si nécessaire, auprès **de votre enfant** uniquement
- N'hésitez pas à dialoguer avec chaque membre de l'équipe éducative quand cela est nécessaire, ceci aussi dans le respect de chacun

12. Les congés 2022-2023

Rentrée scolaire	lundi 29 août 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps (Pâques) NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques	du lundi 1er mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

En cas de congé non prévu, (conférence, circonstance exceptionnelle, ...), une note sera envoyée à l'avance via notre application Konecto (voir point 13).

13. Notre outil de communication



Améliorer la communication entre l'école et les parents grâce à un outil numérique approprié et éviter les papiers perdus ! Voilà

le projet de notre école depuis la rentrée 2020.

La rapidité de transmission de l'info sera donc toujours un atout non négligeable en 2022-2023.

Pensez-à nous communiquer votre adresse mail en cas de changement !

14. Séparation des parents ou TOUT changement situation

Si vous souhaitez l'application de certaines dispositions concernant vos enfants, vous en avertirez la direction et lui communiquerez éventuellement les jugements qui s'y rapportent.

Dans tous les autres cas, c'est l'autorité parentale conjointe (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre) qui sera la règle.

Nous rappelons que les changements d'école, et les changements d'option, doivent faire l'objet d'un accord entre les 2 parents. Chaque parent, même s'il n'a pas la garde de l'enfant, a le droit d'examiner le bulletin.

L'école doit rester un milieu neutre, c'est pourquoi il n'est pas conseillé de rendre visite à l'enfant durant des moments non prévus officiellement.

Changement de situation.

Par la même occasion, nous vous rappelons que tout changement de situation (déménagement, changement téléphone, mail...) doit être signalé immédiatement à la direction.

15. Maladie -Absence-Santé

OBLIGATION LEGALE

En primaire et **en 3e maternelle** pour les absences d'un à deux jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école. Il est recommandé, dans ce cas, d'utiliser les feuilles prévues à cet effet. Merci également de prévenir la direction ou l'enseignant de l'absence.

Pour les absences **de trois jours ou plus**, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire et àagrafer sur la feuille prévue. Celui-ci doit être remis au plus tard le 3e jour d'absence. Attention, au-delà de 8 demi jours non justifiés ou justifiés par des motifs non valables, la direction est obligée de déclarer l'enfant en absence illégale auprès des responsables de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Veillez donc à rendre ces justificatifs dès le retour de l'enfant en classe.

Si votre enfant n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école.

De même, si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de l'école ou un enseignant avertira par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

-Un certificat médical doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.

-Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament.

-Le médicament doit être remis au titulaire.

Attention, le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite est réservée au cas où la prise de médicaments est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels ou pour les maladies chroniques (enfant épileptique, diabétique,)

16. Retour à la maison

En maternelle, les enfants sont censés retourner avec un parent. Ceux qui ne sont pas retournés sont automatiquement dirigés vers la garderie ou le bus interne de notre école.

Si vous souhaitez que soient prises d'autres mesures que celles précisées ci-dessus (l'enfant retourne uniquement avec

telle ou telle personne, ...) vous devez prendre contact avec la direction ou avec les enseignants.

17. Nos sorties scolaires

Ces sorties font partie du temps scolaire d'établissement et sont donc obligatoires. Nous sommes tout à fait convaincus de leur apport tant aux points de vue humain que pédagogique.

Par ailleurs, les enfants de 3^{ème} maternelle ne participant pas doivent se rendre à l'école tous les jours.

18. Notre association de parents.

Elle vise à promouvoir l'épanouissement philanthropique, artistique, culturel, sportif et pédagogique des élèves.

Pour ce faire, plusieurs manifestations sont organisées dans le courant de l'année : soupers, brocante, vente diverse.

Le bénéfice de ces manifestations permet l'achat de livres scolaires, de matériel divers et de jeux.

Autrement dit, son rôle est essentiel à la vie de l'école au quotidien.

Un calendrier plus précis sera communiqué dès que possible et tous les renseignements complémentaires paraîtront dans le journal de classe en temps utile (certaines dates et /ou certaines manifestations sont sujettes à modifications).

19. Notre bus : service navette

La navette de bus de notre école est GRATUITE entre nos deux implantations en début et fin de journée.

C'est une facilité incontestable qui permet aux parents de ne faire qu'une implantation pour conduire ou reprendre leurs enfants.

20. Frais scolaires- gratuité

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement.
2. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
3. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement,

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

- des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
4. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
- des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22€** et **109,38 €**.

5. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

21. Nouveaux domaines d'apprentissage

Depuis la rentrée 2020-2021, l'éveil aux langues fait partie intégrante des apprentissages travaillés de la M1 à la M3, à raison d'une période par semaine. Celle-ci est dispensée par le titulaire de classe.

L'éveil aux langues répond à l'objectif d'instaurer un apprentissage plus précoce des langues pour l'ensemble des élèves. Il s'agit, comme pour les maternelles, d'ouvrir l'esprit à la diversité des sons et de préparer les élèves à un apprentissage plus systématique des langues dès la 3^{ème} primaire (rentrée scolaire 2023-2024).

22. Tronc commun

Le Tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage pour tous les élèves inscrits de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et exigences accrues du XXI^e. Il s'agit d'une réforme-clef du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Le Tronc commun entend également favoriser une orientation positive, lucide et émancipée des élèves.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le décret Missions 1, le Tronc commun² initie de nouvelles règles et s'accompagne de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement.

Des nouveaux référentiels disciplinaires inter réseaux ont été conçus pour contribuer à atteindre l'objectif d'un bagage ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences, tout en portant une attention plus grande qu'auparavant à la progressivité des apprentissages.

Le référentiel de compétences initiales, mis en œuvre depuis l'année scolaire 2020-2021, souligne le caractère essentiel de l'enseignement maternel et des premiers apprentissages, leur spécificité et l'importance de leur articulation avec les apprentissages du primaire.

1 Décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*

2 Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

23. Nos valeurs

Démocratie

WBE forme les élèves et les étudiants au respect des Libertés et des Droits fondamentaux de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant. Il suscite l'adhésion des élèves et des étudiants à l'exercice de leur libre arbitre par le développement de connaissances raisonnées et l'exercice de l'esprit critique.



Ouverture et démarche scientifique

WBE forme des citoyens libres, responsables, ouverts sur le monde et sa diversité culturelle. L'apprentissage de la citoyenneté s'opère au travers d'une culture du respect, de la compréhension de l'autre et de la solidarité avec autrui.

Il développe le goût des élèves et des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.

Respect et neutralité

WBE accueille chaque élève et chaque étudiant sans discrimination, dans le respect du règlement de ses établissements scolaires. Il développe chez ceux-ci la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit. Il stimule leur attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.

Emancipation sociale

WBE travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant. Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Actif face aux inégalités sociales, WBE soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine.

Confiants en eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.

23. Numéros utiles

ROYNET Jennifer

Directrice f.f du fondamental

Athénée Royal Marche

0493.61.97.94

084.32.04.70 (bureau du primaire)

084/31.24.07 (bureau du maternel)

ETHIAS

Rue des Croisiers, 24 4000 LIEGE

04/220.31.11

Centre PMS

Avenue de la Toison d'Or 6900

Marche-en-Famenne

084/31.11.39

Espace Parents-Enfants (accueil extrascolaire)

Rue Victor Libert, 36E 6900 Marche

084/32.69.85 ou 86 ou 90

